

2011_B160

OBJET : Sports - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes des Pennes Mirabeau et de Peyrolles-en-Provence

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Sport - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes des Pennes Mirabeau et de Peyrolles-en-Provence

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Un des axes de la politique sportive communautaire est de participer au rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants mais également pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes des Pennes Mirabeau et de Peyrolles-en-Provence pour un montant total des aides correspondant à 61.171,70 €.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

La Communauté a mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part. S'agissant des aides financières, le Conseil communautaire du 8 avril 2010 a validé le dispositif dit des « fonds de concours globalisés ».

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a aussi de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

En application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter qu'une convention viendra fixer les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que je vous propose aujourd'hui de valider les demandes des communes des Pennes Mirabeau et de Peyrolles-en-Provence pour lesquelles vous trouverez ci-dessous les fiches de synthèse et un tableau récapitulatif.

Il convient de noter que la Commission Politique et Equipements Sportifs du 10 mars 2011 a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2007-A483 du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs - Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010;

Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
Les Pennes Mirabeau	Travaux de rénovation des terrains de tennis	1 ^{er} semestre 2011	60 439,30 €	30 219,65 €	30 219,65 €	50%
Peyrolles-en-Provence	Rénovation de trois courts de tennis	1 ^{er} semestre 2011	61 904,10 €	30 952,05 €	30 952,05 €	50%
TOTAL					61 171,70 €	

- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 10 mars 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 24/02/2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux de rénovation des terrains de tennis	LES PENNES MIRABEAU

Courrier sollicitant la C.P.A du : 18 Février 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 24/02/2011
N°42x11

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 60.439,30 € HT

Subvention sollicitée: 30.219,65 € HT

Maximum dotation possible : 30.219,65 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	30 219,65 €	50 %	30 219,65 €	50 %
Commune	30 219,65 €	50 %		
Total	60 439,65 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Il convient de rappeler, qu'en 2010, la CPA a attribué un fonds de concours à la commune des Pennes Mirabeau pour la réalisation d'un court de tennis sur le complexe sportif de Monaco. En raison de difficultés techniques et urbanistiques ce projet n'a pu aboutir en l'état. La commune annule donc cette première demande.

Cependant, pour améliorer et rénover cette infrastructure sportive, la commune a réorienté son projet et a entrepris des travaux de rénovation complète de l'éclairage public ainsi que des travaux de décolmatage, démoussage des terrains de tennis existants et de peinture pour un montant total HT de 60 439,30 €.

Considérant que ces travaux relèvent des critères d'éligibilité du dispositif d'aide aux communes mis en place par la CPA pour les équipements sportifs, et que ces derniers concernent la même infrastructure sportive, la commune demande donc l'attribution d'un nouveau fonds de concours pour financer les travaux de rénovation décrits ci-dessus.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 10 mars 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 18 février 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation de trois courts de tennis	PEYROLLES-EN-PROVENCE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 23 décembre 2010

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 9 décembre 2010

N°2010-12-094

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 61 634,70 € HT

Subvention sollicitée: 30 952,05 € HT

Maximum dotation possible : 30 952,05 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	30 952,05 €	50 %	30 952,05 €	50 %
Commune	30 952,05 €	50 %		
Total	61 634,70 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune souhaite procéder à la rénovation de ses trois courts de tennis qui sont actuellement dégradés.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....

.....
.....
.....
.....

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la
Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de.....

Sise, représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil
Municipal du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la rénovation / réalisation de l'équipement

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à

.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice - Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune

.....

Le Maire

.....

OBJET : Sports - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes des Pennes Mirabeau et de Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011